

REGLEMENT DE L'EPREUVE TRAIL NOCTURNE

Art 1 : Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés des deux sexes.

- Art 2 : Le montant des inscriptions comprenant le repas d'après course est fixé à :

Parcours	Inscription avant le 06 janvier
12 km	10 €
8 km	5 €
3,500 km	2 €

- Art 3 : Les inscriptions sont à adresser à :

Les Traileurs du Randon 3 lot le Puech de le Gleyze Rieutort de Randon 48700
Monts de Randon

- Art 4 : Les départs seront donnés le samedi 06 janvier 2024 à :

18h00 : trail du 12 km (415m D +)

18h00: trail du 8 km (250m D+)

18h00: trail du 3,500 km (115m D+)

- Art 5 : Les bâtons ne sont pas autorisés sur les trails.

Les concurrents doivent porter leurs dossards visiblement et devant, pendant la totalité de la compétition.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

- Art 6 : Le secrétariat sur place sera ouvert à partir de 15h00 pour la remise des dossards.

- Art 7 : Chaque athlète participera sous sa propre responsabilité, les mineurs de moins de 18 ans pourront participer avec autorisation parentale à l'épreuve du 12 km (âge limite d'inscription pour les mineurs est de 16 ans dans l'année) autorisation parentale demandé pour les mineurs pour le 12km(juniors et +), le 8 km (cadets et +) et le 3,500 km (minimes et +).

- Art 8 : Les non licenciés à la F.F.A. ou la F.F.Tr. devront présenter un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 06 janvier 2024.

- Art 9 : L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les organisateurs et les participants.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

- Art 10 : Un service de sécurité médicale conforme à la réglementation de la F.F.A. sera mis en place.

- Art 11 : Il sera établi un classement général et un classement par catégorie (masculin et féminin) qui rentre dans le CHALLENGE DES TRAILS DE NUITS (sous réserve)

- Art 12 : Des officiels assureront le chronométrage, les classements et des contrôles de régularité et de sécurité à différents points des parcours.

- Art 13 : Récompenses

Une récompense sera attribuée aux :

- 3 premiers et premières scratches de chaque course

- Art 14 : L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours des trails sans préavis, en cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et forts risques orageux...) le départ peut être reporté voire la course annulée ; pour des raisons de sécurité.

- Art 15 : Droits à l'image. De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

- Art 16 : Toutes personnes ne désirant ni être photographié ou filmé avant/après ou pendant le Trail devra nous remplir l'attestation ci-dessous.

- Art 17 : Respect de l'environnement. Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle.

- Art 18 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation des courses (sauf annulation pour question sanitaire COVID) ou de modification des parcours.

- Art 19 : Le remboursement pourra être accepté en cas de blessure sur présentation d'un certificat médical.

- Art 20 : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ATTESTATION DE NE NON DROIT A L'IMAGE

(voir Art 16 Bis du règlement)

**Je soussigné(e).....ne désire en aucun être
photographié ou filmé sur le Randon Trail 48.**

Et ne souhaite figuré sur aucun lien de diffusion d'image.

Fait le à

Signature